

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DFA 42 Octroi de la garantie de la Ville de Paris à la SCI Avron Croix Saint Simon pour un prêt de 1.056.114,97 euros afin de financer le remboursement anticipé d'un prêt.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014 DASES 1020 en date des 7, 8 et 9 juillet 2014 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie à 100% de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 1.276.300 euros souscrit par la Société Civile Immobilière Avron Croix Saint-Simon, destiné à financer l'acquisition de locaux pour un Centre d'Accueil de Jour (CAJ), 7-9, rue de l'Asile Popincourt (11e) ;

Vu le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris en contrepartie de sa garantie et signé le 23 juin 2016 à l'Étude 14 Pyramides Notaires (Acte 10312102) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 14 avril 2021 de la SCI Avron Croix Saint Simon l'autorisant à l'unanimité, à procéder au remboursement anticipé total de l'emprunt souscrit initialement à la Banque Transatlantique (capital restant dû au 5 juillet 2021 : 1.056.114,97€) pour financer l'acquisition de locaux pour un Centre d'Accueil de Jour (CAJ), 7-9, rue de l'Asile Popincourt (11e), à souscrire un nouvel emprunt auprès du Crédit Lyonnais en vue d'un réaménagement et à maintenir le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris en contrepartie de sa garantie. Le Conseil d'administration de la SCI note que la date de dernière échéance du prêt de refinancement sera identique à celle du prêt initial ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris pour le nouvel emprunt bancaire à souscrire par la SCI Avron Croix Saint Simon auprès du Crédit Lyonnais en vue de financer le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit initialement auprès de la Banque Transatlantique ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt d'un montant maximum de 1.056.114,97 euros que la SCI Avron Croix Saint Simon se propose de souscrire auprès du Crédit Lyonnais, en vue de financer le remboursement anticipé total de l'emprunt contractualisé initialement auprès de la Banque Transatlantique dans les conditions suivantes :

- Taux fixe : 1,57%
- Durée : 22 ans
- Date de dernière échéance du prêt : juillet 2043
- Remboursement du prêt par échéances constantes
- Périodicité de paiement des échéances : Trimestrielle

Le montant du nouveau prêt de 1.056.114,97 euros correspond à l'encours du prêt souscrit auprès de la Banque Transatlantique (montant restant dû de 1.056.114,97 euros au 05/07/2021). La durée restante de remboursement du nouveau prêt est identique à la durée de l'ancien prêt à refinancer.

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt de refinancement visé ci-dessus dans un délai de 6 mois à compter du jour de la notification de la présente délibération.

L'octroi de cette garantie l'est également sous réserve du remboursement anticipé du prêt souscrit initialement auprès de la Banque Transatlantique (Prêt pro amortissable n° 30568 19904 00021275104) et de la production par la SCI Avron Croix Saint Simon d'un justificatif de remboursement total dudit prêt pour un montant de 1.056.114,97 euros (montant restant dû au 05/07/2021). Le justificatif sera à fournir au plus tard avant le 31 décembre 2021.

La garantie de la Ville de Paris ne pourra être appelée au-delà d'un an après la date de dernière échéance contractuelle du prêt. Les dates d'échéances du prêt figurent dans le tableau d'amortissement définitif à fournir par le Crédit Lyonnais à la SCI Avron Croix Saint Simon et au garant.

Article 2 : Au cas où la SCI Avron Croix Saint Simon, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes

nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, pour signer si nécessaire tout acte concernant l'inscription hypothécaire de premier rang prise au profit de la Ville de Paris, à hauteur de l'emprunt garanti, sur les biens de la Société Civile Immobilière Avron Croix Saint-Simon. Cette inscription hypothécaire a été signée le 23 juin 2016 à l'Étude 14 Pyramides Notaires (Acte 10312102).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la SCI Avron Croix Saint Simon la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Tous les frais bancaires afférents à cette opération, de même que l'ensemble des frais liés si nécessaire à la confirmation du contrat d'affectation hypothécaire de premier rang consenti par la SCI Avron Croix Saint Simon au profit de la Ville de Paris sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO